

d'expédition en dehors du Canada et que le courrier mis à la poste au Canada a donné un revenu moindre, parce que le taux en avait été réduit de 1c. $\frac{1}{2}$ à 1c.

Je connais fort bien la situation que m'expose l'honorable député, c'est-à-dire que les journaux sont transportés en automobiles et laissés à certains endroits dans les villes où les abonnés vont les chercher. Cela, toutefois, ne s'applique pas beaucoup aux points d'expédition situés en dehors du pays. Ainsi, dans l'Ouest canadien, je sais qu'à l'heure actuelle les livraisons se font au moyen d'automobiles à cause de l'insuffisance du service des trains. En général le service des trains détermine la manière dont sont livrés les journaux et cela à un degré dont il ne faut pas méconnaître l'importance. Lorsque le service des trains correspond, pour employer un mot que l'on entend quelquefois dans la Chambre, avec la publication des journaux, on fera l'expédition par la poste, mais si pour une raison quelconque on désire que la livraison des journaux soit faite plus tôt que l'heure de l'arrivée du train, la livraison se fera alors par un autre moyen de transport.

L'hon. M. VENIOT: Nonobstant ce que vient de dire le très honorable premier ministre, je puis ajouter que j'ai acquis une grande expérience et je sais que le revenu de l'administration postale a été augmenté par le transport du nombre supplémentaire des journaux que nous avons transporté à la suite de cette réduction. Je ne parle pas ici des journaux ou des périodiques qui viennent de points d'expédition en dehors du Canada. Après la réduction des taux, nous avons réussi à obtenir une bonne partie du trafic que nous avons perdu et ce chiffre d'affaires a augmenté le revenu de l'administration postale de la somme que j'ai indiquée. Je vais vous citer un exemple. Le *Star* de Montréal expédiait des milliers de numéros de ses éditions quotidiennes par d'autres moyens de transport. Il a cessé de le faire dès que le tarif a été diminué. Le *Press* de Montréal, le *Soleil* de Québec, le *Toronto Globe* et le *Toronto Star* en ont fait autant. J'ai des circulaires de quelques-uns de ces journaux au sujet de leurs intentions. Toutefois, je ne les ai pas en ce moment devant moi, car je ne pensais pas que la question serait discutée ce soir.

Le très hon. M. BENNETT: La résolution n'a pas été appelée, mais je ne vois pas pourquoi l'honorable député ne la discuterait pas.

L'hon. M. VENIOT: J'en parle ce soir pour que le très honorable premier ministre puisse l'examiner plus amplement, avant qu'on dis-
[Le très hon. M. Bennett.]

cute la résolution, car je suis certain de ce que j'ai dit

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Avant que le ministre des Pêcheries présente sa motion, je prierai le ministre des Finances de nous informer s'il a d'autres changements à annoncer. J'avoue que nous avons travaillé fort au sujet de ces exemptions de la taxe de consommation, et maintenant on les met de côté. Apparemment, tout se limite maintenant à l'imposition de la taxe de 4 p. 100.

Le très hon. M. BENNETT: D'une façon générale.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): En tout cas, on ne supprime pour ainsi dire aucune exemption. S'il y a d'autres changements, il sera bon que le ministre des Finances nous les indique aussi brièvement que possible.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai préparé les bills relatifs à la taxe de consommation, aux droits d'assurance, au tarif postal et au droit de timbre sur les chèques. Tout cela est inclus dans la loi du revenu spécial de guerre. Ce que le député de Gloucester a mentionné est un projet de loi que doit présenter le ministre des Postes; je crois qu'il y a deux autres bills relevant d'autres départements.

M. POWER: Il y a l'impôt sur le revenu et le tarif douanier. Les propositions budgétaires constituant les voies et moyens, comme il est indiqué en tête de la brochure qui nous a été remise ce soir, sont divisées en quatre parties. Il y a l'impôt sur le revenu, les revenus de guerre, le tarif postal et le tarif douanier. Si j'ai bien compris, le premier ministre propose en ce moment de ne pas toucher à la loi de l'impôt sur le revenu, et ce sont les amendements qui doivent être proposés par le ministre des Pêcheries. Il n'a pas été fait mention des item qui se rapportent à la loi de l'impôt sur le revenu.

Le très hon. M. BENNETT: Les seuls articles visés par l'amendement que doit proposer le ministre des Pêcheries se rapportent à la loi spéciale des revenus de guerre; et dans cette loi, seule la taxe de consommation est modifiée. Le droit de timbre, la taxe d'accise de 1 p. 100, la taxe d'assurance et la taxe sur les chèques font aussi partie de cette loi. Tout cela se rapporte à la loi spéciale des revenus de guerre et c'est pourquoi j'ai suggéré, pour expédier la besogne, de prendre ce bill comme base de discussion. Cela complétera cette portion des propositions budgétaires. En ce